

**CONSEIL MUNICIPAL****Procès-Verbal - Séance du mercredi 10 juillet 2024**

Date de convocation : Mardi 2 juillet 2024 (par courriel)

En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	1
Votants	13

L'an deux mil-vingt-quatre, le dix juillet, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Olby (Puy-de-Dôme), se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie d'Olby sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, monsieur Samuel GAUTHIER, conformément aux articles L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, M. MEGEMONT Etienne, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. NESME Emmanuel, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric.

ABSENTS EXCUSES : Mme FINET Hélène, M. OUVRARD Dominique, M. CARAY Frédéric (pouvoir à M. NESME Emmanuel)

ABSENTS :

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil ; ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme LACOURT Noëlle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La séance est ouverte à 20h00.

## DELIBERATIONS

\*\*\*

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce conseil municipal, le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.

En préambule, le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur l'adhésion à la fédération « Agir pour la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle ».

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **1- Objet : Validation du compte rendu du conseil municipal du mardi 4 juin 2024**

Absents lors du conseil municipal du mardi 4 juin 2024, M. TRONCHE Aymeric, M. ACHARD Nicolas, Mme BONY Catherine, Mme PLANEIX Bernadette ne souhaitent pas prendre part au vote.

Le compte-rendu du conseil municipal du mardi 4 juin 2024 **est validé.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
15	12	9	

## **ADMINISTRATION - FINANCES**

### **2- Objet : Délibération n° 2024\_041 : Délibération portant sur le coût de scolarité de l'école et des services périscolaires**

*Rapporteur : Samuel GAUTHIER*

Le maire rappelle que l'article L. 212-8 du code de l'éducation prévoit que lorsqu'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Le code précise que les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement comprenant : les dépenses liées aux équipements sportifs de la commune, les dépenses liées à l'existence dans l'école d'enseignements spécialisés au sens de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, les dépenses liées à l'existence dans l'école de structures mises en place dans le cadre d'actions spécifiques telles que les groupements d'aide psycho-pédagogique et les zones d'éducation prioritaire, les dépenses de personnel des agents de statut communal que les communes doivent affecter dans les classes maternelles (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - ATSEM), et les frais de fournitures scolaires lorsqu'ils sont pris en charge par la commune d'accueil.

Pour la rentrée scolaire de septembre 2024, plusieurs élèves dont les familles sont domiciliées sur une autre commune ne disposant pas d'école se sont inscrites à l'école d'OLBY.

Comme le prévoit l'article L 212\_8 du code de l'éducation, il est proposé de délibérer sur les dépenses de fonctionnement de l'école ainsi que les coûts des services périscolaires (cantine et garderie).

Concernant le coût de fonctionnement de l'école :

Nature des dépenses	Montant total	Prix unitaire par élève (78 élèves)	Maternelle (29 élèves)	Élémentaire (49 élèves)
Entretien des locaux	16 397,03 €	210,22 €	210,22 €	210,22 €
Ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (bâtiments, assurance, impôts,)	25 792,45 €	330,67 €	330,67 €	330,67 €
Matériels informatiques et réseaux	254,64 €	3,26 €	3,26 €	3,26 €
Fournitures scolaires et pédagogiques	2 092,00 €	26,82 €	26,82 €	26,82 €
Intervenants extérieurs - musique	4 968,22 €	63,70 €	63,70 €	63,70 €
Quote part services généraux	4 365,95 €	55,97 €	55,97 €	55,97 €
Dépense de personnel maternelle	25 625,32 €		883,63 €	
Coût transport et activités scolaires	1 942,00 €	24,90 €	24,90 €	24,90 €
<b>Coût unitaire par élève arrondi</b>			<b>1 640 €</b>	<b>715 €</b>

Concernant le coût de revient du service de garderie :

Nature des dépenses	Montant total	Prix unitaire sur la base des 3 410 élèves accueillis
Frais de personnels	8 905,06 €	2,61 €
Ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux	396,23 €	0,12 €
<b>Coût unitaire par élève</b>		<b>2,73 €</b>
<b>Prix facturé aux familles</b>		<b>1,5 €</b>
<b>Coût restant à facturer à la collectivité</b>		<b>1,23 €</b>

Concernant le coût de revient du service de cantine

Nature des dépenses	Montant total	Prix unitaire sur la base des 10 750 repas servis
Frais de personnels	63 457,99 €	5,90 €
Ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux	3 924,15 €	0,36 €
Matière première	23 000,00 €	2,13 €
<b>Coût unitaire par élève</b>		<b>8,39 €</b>
<b>Prix facturé aux familles selon le quotient familial</b>		<b>3,2 € 3,7 € 4 €</b>
<b>Coût restant à facturer à la collectivité selon le quotient familial</b>		<b>5,19 € 4,69 € 4,39 €</b>

**Ceci exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :**

- **DE VALIDER les coûts de fonctionnement de l'école et les prix de revient des services périscolaires :**
  - o 1 640 € par élève de maternelle
  - o 715 € par élève d'élémentaire
  - o 2,73 € par élève pour la garderie
  - o 8,39 € par repas à la cantine

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	12	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**3- Objet : Délibération n° 2024\_042 : Délibération portant sur l'approbation de la modification statutaire de la communauté de communes Dômes Sancy Artense**

*Rapporteur : Samuel GAUTHIER*

Le maire expose que le conseil de la communauté de communes Dômes Sancy Artense, lors de sa séance du 05 juillet 2024, a approuvé une nouvelle modification des statuts de la communauté de communes, portant sur deux points : la modification des compétences et l'adhésion à un syndicat mixte.

Concernant la modification des compétences, les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes Dômes Sancy Artense prévoient que l'EPCI soit doté de compétences obligatoires, de compétences optionnelles et de compétences supplémentaires. Or, une évolution réglementaire a modifié l'article L5214-16 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) pour préciser ou ajouter certaines compétences des communautés de communes.

Une communauté de communes doit désormais exercer de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences relevant de sept groupes : aménagement de l'espace - développement économique, politique commerciale, promotion du tourisme - aires d'accueil des gens du voyage - GEMAPI - déchets - eau (au 01/01/2026 si elle n'a pas été exercée avant) / assainissement (au 01/01/2026 si elle n'a pas été exercée avant).

La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des six groupes suivants : environnement - logement - voirie - équipements culturels, sportifs, scolaires - action sociale - convention France services.

On ne parle plus de compétences optionnelles.

Enfin, l'EPCI peut aussi décider d'autres compétences non citées dans le code des collectivités. On retrouve dans cette partie les missions confiées à la communauté de communes comme le développement agricole, touristique, les services culturels, la mobilité, l'action associative, etc.

Afin de respecter le CGCT et de procéder à une mise à jour pour correspondre aux actions mises en œuvre, le maire propose la modification de l'article consacré aux compétences communautaires dans les statuts, selon la rédaction suivante approuvée par le conseil communautaire :

**La communauté de communes Dômes Sancy Artense exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :**

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du C.G.C.T. ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- 3° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

**La communauté de communes Dômes Sancy Artense exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants inscrits au sein du CGCT :**

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;
- 2° Politique du logement et du cadre de vie ;
- 3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5° Action sociale d'intérêt communautaire ;
- 6° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**La communauté de communes Dômes Sancy Artense exerce, en lieu et place des communes, les compétences supplémentaires suivantes :**

**1° Développement agricole du territoire intercommunal :**

- Réalisation d'études, construction et aménagement de la cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne, située à Perpezat, lieu-dit Bughes.
- Réalisation de diagnostics fonciers territoriaux dans les domaines agricoles et forestiers et mise en œuvre des actions qui en découlent.
- Mise en place d'une animation dans les domaines agricoles et forestiers sur le territoire intercommunal.

**2° Développement touristique du territoire intercommunal :**

- Conception, animation, coordination du développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et sa mise en œuvre jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.

- Création et aménagement de locaux destinés à accueillir les points d'information touristique du territoire communautaire à Orcival, au Centre Montagnard Cap Guéry et à l'Espace Sport Nature La Stèle.
- Aménagement, gestion, entretien et animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.
- Aménagement, gestion, entretien et animation de l'Espace Sport Nature La Stèle et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.
- Réflexion sur le développement des activités physiques et sportives de pleine nature à destination d'un public touristique et réalisation des aménagements qui en découlent inclus dans la stratégie touristique de l'EPCI et dans la stratégie du Pôle Nature Grand Sancy ou dans le cadre de toute autre contractualisation avec le Département, la Région et l'ANCT.
- Réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques, issues de la stratégie touristique du territoire intercommunal et/ou s'inscrivant dans les stratégies régionales et départementales.
- Création, aménagement et gestion des outils et équipements touristiques suivants :
  - Aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté ;
  - Parcours muséographique et scénographique de découverte-interprétation dans le bourg de Laqueuille (limité au rez-de-chaussée du presbytère, aux caves de l'Empego et au parcours reliant les deux sites) ;
  - Parcours d'initiation à la course d'orientation sur la commune de Mazayes ;
  - Visite virtuelle de la basilique Notre Dame d'Orcival ;
  - Parcours de découverte et de mise en valeur du site de l'ancien château à Rochefort-Montagne ;
  - Mise à l'eau des bateaux au lieu-dit les Plattas sur la commune de Larodde, comprenant rampe de mise à l'eau, espaces de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe ;
  - Application de randonnée et tables numériques ;
  - Espace récréatif sur le site La Grange Haute à Labessette, à l'exception de tous les équipements et aménagements liés à la base nautique qui restent d'intérêt communal.
- Élaboration et mise à jour d'un schéma de signalisation touristique intercommunale.
- Mise en place d'actions relevant de la signalisation d'informations touristiques, définies comme suit :
  - Création, entretien et renouvellement de Relais Information Services (RIS) présentant le territoire touristique intercommunal, dans la limite d'un équipement par commune ;
  - Création, entretien et renouvellement de totems d'accueil installés aux entrées ou sorties des bourgs, dans la limite d'un équipement par commune ;
  - Tout autre équipement reste de compétence communale.
- Mise en place d'actions relevant du domaine de la randonnée, définies comme suit :
  - Entretien, consistant au balisage et à l'élagage permettant la lisibilité du balisage, des sentiers de randonnées pédestres inscrits ou non au PDIPR. L'entretien du balisage de tout nouveau sentier créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 fera l'objet d'une décision du conseil communautaire ;
  - Élagage et balisage des parcours VTT créés par la communauté de communes ;
  - Toute autre intervention sur les sentiers de randonnées, quelle que soit leur vocation, reste de compétence communale.

**3° Assainissement non collectif :** création, mise en œuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

**4° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.**

**5° Actions en faveur des associations du territoire intercommunal :**

- Soutien financier aux associations selon un règlement d'attribution de subvention adopté en conseil de communauté.
- Soutien technique et administratif aux associations (aide au montage de projets, aide à la recherche de financement, réalisation d'un guide intercommunal des associations, organisation de temps d'échanges et d'information, création de documents ressources).
- Organisation de formations pour les bénévoles associatifs à l'échelle intercommunale.
- Organisation de journées inter-associations à l'échelle intercommunale.
- Soutien ou co-organisation d'actions / animations / manifestations d'ordre culturel ou sportif :
  - portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts,
  - ou dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.

**6° Soutien ou co-organisation de manifestations à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.**

**7° Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel, loué par convention lors des manifestations se déroulant sur le territoire intercommunal.**

**8° Développement culturel :**

- Programmation, mise en œuvre et suivi d'une saison culturelle intercommunale annuelle, en partie itinérante, à destination de l'ensemble de la population (petite enfance, tout public et scolaires).
- Développement d'un réseau intercommunal des bibliothèques regroupant l'ensemble des bibliothèques communales (dont les bibliothèques à gestion associative), en lien avec les médiathèques et ludothèques intercommunales :
  - Coordination, suivi, animation du réseau intercommunal et accompagnement des bénévoles ;
  - Acquisition des logiciels et matériels informatiques nécessaires au fonctionnement du réseau.

**9° Mobilité :** autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial.

Concernant l'adhésion à un syndicat mixte, il convient d'ajouter un nouvel article dans les statuts qui prévoit les modalités d'adhésion par la communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Le maire explique que la communauté de communes Dômes Sancy Artense et huit autres EPCI feront partie, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'un nouveau syndicat mixte fermé, en cours de création pour conduire les missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, sur le bassin versant « Sources Dordogne - Rhue ».

Pour adhérer à ce futur syndicat, les services de l'État ont fait référence à l'article L.5214-27 du CGCT qui dispose : « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

En application de ces dispositions, et en l'état actuel des statuts, la communauté de communes Dômes Sancy Artense doit donc solliciter l'accord de ses communes membres si elle projette une nouvelle adhésion à un syndicat mixte, sauf si ses statuts prévoient que cette règle ne s'applique pas.

Afin de faciliter les démarches en cas d'adhésion à tout syndicat mixte et d'éviter de faire délibérer toutes les communes à chaque projet d'adhésion, il a donc été proposé d'ajouter un nouvel article dans les statuts dont la rédaction est la suivante :

**Adhésion de la communauté à un syndicat mixte**



**L'adhésion de la communauté de communes Dômes Sancy Artense à un syndicat mixte n'est pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres mais est décidée par le conseil communautaire, statuant à la majorité absolue. Le retrait de la communauté du syndicat mixte s'effectue dans les mêmes conditions.**

**Pour l'élection des délégués de la communauté au comité du syndicat mixte, le choix du conseil communautaire peut porter sur :**

- l'un de ses membres,
- ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le maire ajoute que cette modification statutaire doit être soumise à l'avis des communes et adoptée à la majorité qualifiée, soit deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes comptant les deux-tiers de la population totale. Les communes auront trois mois pour délibérer à compter de la notification par la communauté de communes.

**Ceci exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER la modification des statuts de la communauté de communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci-dessus.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	12	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**4- Objet : Délibération n° 2024\_043 : Délibération portant sur l'adhésion à la fédération « Agir pour la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle »**

*Rapporteur : Samuel GAUTHIER*

Le maire informe les membres du conseil municipal que le conseil de la communauté de communes Dômes Sancy Artense du 05 juillet 2024 a décidé d'adhérer à la fédération « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle » créée le 24 avril 2024.

L'objet social de cette association est de fédérer toutes les entités publiques ou privées souhaitant rétablir des circulations ferroviaires voyageurs et marchandises sur la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle.

La réouverture de cette ligne ferroviaire permettra de renforcer les liens interdépartementaux entre le Puy de Dôme, la Corrèze et la Creuse. La ligne ferroviaire représente de forts enjeux pour les territoires, tant d'un point de vue économique, que social et environnemental. Le renforcement du fret pourrait être bénéfique à plusieurs entreprises locales. La réouverture aux voyageurs permettrait à plusieurs travailleurs ou étudiants de se déplacer entre les départements et d'accéder à différents lieux d'études et bassins d'emploi. Cette ligne ferroviaire présente également un fort potentiel touristique pour les territoires.

Aujourd'hui, il est constaté que sur 160 km de ligne, seuls 27 km entre La Gare de Laqueuille et Merlines mériteraient des travaux plus importants de remise en état, les autres tronçons ayant été refaits à neuf entre 2012 et 2015. La fédération, comme son nom l'indique, a pour but de faire entendre la voix des acteurs publics et privés concernés, auprès des deux régions et de SNCF réseau.



Le maire indique que, conformément à l'article 5 des statuts de cette association, le montant de la cotisation annuelle pour les collectivités est de 0.01€ par habitant. Cette cotisation est prise en charge par la communauté de communes Dômes Sancy Artense et s'élèvera donc à 130 € par an.

Le maire indique également qu'il est entendu que les communes d'une communauté de communes, d'agglomération ou d'une métropole adhérente sont réputées adhérentes et dispensées de cotisation. Cependant, toutes ces communes devront prendre une délibération validant leur adhésion et actant le principe que la cotisation est assurée par leur EPCI.

**Ceci exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :**

- **DE VALIDER l'adhésion de la commune d'OLBY à la fédération « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle » ;**
- **DE VALIDER le principe que la cotisation annuelle est assurée uniquement par l'EPCI, soit par la communauté de communes Dômes Sancy Artense.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	12	13	Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 0

## BATIMENTS – AMENAGEMENT DE BOURG

**5 - Objet : Délibération n° 2024\_044 : Délibération portant sur l'attribution des lots de travaux pour la rénovation de l'église**

*Rapporteur : Samuel GAUTHIER*

Le maire rappelle qu'une consultation des entreprises a été réalisée entre le 30 avril 12h et le 31 mai 12h via le centre-marché-public.fr.

La consultation portait sur 2 lots :

- Lot 1 : A : Charpente / B : Couverture => 2 entreprises ont répondu
- Lot 2 : Maçonnerie => 4 entreprises ont répondu

L'ouverture des plis et l'évaluation des offres ont été effectuées par la maîtrise d'œuvre : le cabinet TRIAGONAL.

Il présente les tableaux ci-dessous :

Lot 1.A / CHARPENTE

Entreprise	Total DPGF	Note prix /60	Valeur technique /30						Visite /10	Note globale	Classement
			Total	Humains/matériels	Matériaux	Planning	Organisation	Durée			
MAURICE NAILLER	85 226,53 €	60	24	6/6	6/6	0/6	6/6	6/6	10	94/100	1
TIMBER LEMPDES	87 355,80 €	59	20	4/6	0/6	6/6	4/6	6/6	10	89/100	2

Entreprise	Total DPGF	Note prix /60	Valeur technique /30						Visite /10	Note globale	Classement
			Total	Humains/matériels	Matériaux	Planning	Organisation	Durée			
MAURICE NAILLER	42 210,97 €	60	24	6/6	6/6	0/6	6/6	6/6	10	94/100	1
TIMBER LEMPDES	59 494,05 €	43	19	4/6	0/6	6/6	3/6	6/6	10	72/100	2

Lot 2 / MACONNERIE

Entreprise	Total DPGF	Note prix /60	Valeur technique /30						Visite /10	Note globale	Classement
			Total	Humains/matériels	Matériaux	Planning	Organisation	Durée			
SOCOBA LEGENDRE	114 912,59 €	56	30	6/6	6/6	6/6	6/6	6/6	10	96/100	1
TECHNIQUE ET SERVICES	107 328,00 €	60	17	3/6	2/6	4/6	4/6	4/6	10	87/100	2
GENESTE	169 083,56 €	38,1	27	6/6	6/6	3/6	6/6	6/6	10	75,1/100	3
SORAMA	186 813,00 €	34,5	26	6/6	3/6	3/6	6/6	5/6	10	70,5/100	4

Évolution du plan de financement :

CHARGES						PRODUITS			
Objet	HT	TTC	TTC	HT	TTC	Objet	TTC	BUDGET 2024	TTC
	19/12/2023		BUDGET 2024	MAJ 10/07/24			19/12/2023		MAJ 10/07/24
	Maçonnerie	Base			114 912,59 €		137 895,11 €	Conseil régional	50 000 €
	Option			16 447,16 €	19 736,59 €	Conseil départemental	53 000 €	53 000 €	53 000 €
	TOTAL	100 000 €	120 000 €	120 000 €	131 359,75 €	Dons	100 000 €	85 000 €	126 293 €
Charpente	70 000 €	84 000 €	84 000 €	85 226,53 €	102 271,84 €	Autofinancement	70 882 €	76 375 €	74 448,61 €
Couverture	65 000 €	78 000 €	78 000 €	42 210,97 €	50 653,16 €	FCTVA	43 368 €	- €	49 322,29 €
MOE	29 375 €	35 250 €	35 250 €	29 375,00 €	35 250,00 €				
SPS				1 881,00 €	2 257,20 €				
Bureau de contrôle				2 500,00 €	3 000,00 €				
Imprévu				10 000,00 €	12 000,00 €				
<b>TOTAL</b>	<b>264 375 €</b>	<b>317 250 €</b>	<b>317 250 €</b>	<b>302 552,25 €</b>	<b>363 063,90 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>317 250 €</b>	<b>264 375 €</b>	<b>363 063,90 €</b>

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- D'ATTRIBUER le lot 1A : charpente pour un montant de 85 226,53 € HT à l'entreprise NAILLER ;
- D'ATTRIBUER le lot 1B : couverture pour un montant de 42 210,97 € HT à l'entreprise NAILLER ;
- D'ATTRIBUER le lot 2 : maçonnerie pour un montant de 114 912,59 € HT à l'entreprise SOCOBA LEGENDRE.

M. Etienne MEGEMONT ne souhaite pas prendre part au vote.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	12	12	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**6- Objet : Délibération n° 2024\_045 : Délibération portant sur le choix du coordonnateur SPS et du bureau de contrôle pour les travaux de rénovation de l'église**

*Rapporteur : Samuel GAUTHIER*

Le maire indique qu'une consultation a été réalisée pour le choix du coordonnateur SPS et du bureau de contrôle pour la rénovation de l'église.

Les devis des différentes entreprises sollicitées sont les suivants :

	Mission SPS		Mission contrôle technique	
	Offre	Classement	Offre	Classement
GALLETTI	1 881,00 HT	1	Pas répondu	/
VERITAS	2 385,00 HT	2	Pas répondu	/
APAVE	4 400,00 HT	3	4 770,00 € HT	2
ISIBAT	Pas répondu	/	2 500,00 € HT	1

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **DE CHOISIR** comme coordonnateur SPS le cabinet GALLETTI pour un montant de 1881 € HT
- **DE CHOISIR** comme bureau de contrôle le cabinet ISIBAT pour un montant de 2500 € HT

M. Etienne MEGEMONT ne souhaite pas prendre part au vote.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	12	12	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**7- Objet : Délibération n° 2024\_046 : Délibération portant sur le choix des prestataires pour la réalisation des travaux liés à l'aménagement du bourg avec la création d'une aire de jeux**

*Rapporteur : Noëlle LACOURT et Samuel GAUTHIER*

Le maire indique qu'une consultation a été réalisée pour le choix des prestataires pour la réalisation des travaux liés à l'aménagement du bourg avec la création d'aire de jeux sur la base du cahier des charges réalisé par le groupe de travail.

Madame Noëlle LACOURT présente le résultat des offres comme suit :

		Replay	Froment SOL	Proludic
Sol école	Descriptif	Dépose sol souple 44m <sup>2</sup> – évacuation filière spécialisée Sol neuf 46m <sup>2</sup> (4 sols différents selon épaisseur) Longrine : 8cmx15cmx32m	Dépose sol souple 44m <sup>2</sup> - évacuation décharge Sol neuf 46m <sup>2</sup> (1 seul sol en surface avec 3 sous couches différentes selon épaisseur) Longrine : 8cmx20cmx30m	Dépose sol souple 44m <sup>2</sup> - évacuation décharge Sol neuf 44m <sup>2</sup> (4 sols différents selon épaisseur) Longrine : 8cmx10cmx30m
	Délai	les mercredis de la rentrée (avec éventuellement les préparations sur aout 2024, si le temps leur permet d'avancer sur les chantiers d'école programmés cet été)	entre 6 et 7 semaines une fois la commande signée : donné par Kompan - pas dit ds le devis de Froment	
	Montants devis	(valable jusqu'au 21/07/2024) HT : 8064€	(valable 6 mois) HT : 7560€	(valable 6 mois) HT : 8786,15€
		TTC : 9676€	TTC : 9072€	TTC : 10543,38€
	Garantie	6 ans		5 ans
Remarques	Prestataire ayant posé l'ancien sol	Entreprise Sol Froment (spécialiste sols récréatifs) - partenaire de Kompan		
		Replay	Kompan + Treyve paysages	Proludic
Aire de jeux	Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Barriérage et terrassement</li> <li>• Balançoire 3 sièges + structure (toboggan avec accès échelle et filet) +10 plots + Tourniquet + Trampoline + 2 panneaux ludiques (mémo et sonore)</li> <li>• Zones de réception autour de la structure, du tourniquet et du portique : rondin de bois et copeaux de bois</li> <li>• 2 bancs, une table et 40 m de clôture en option</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Terrassement et pose avec zones de réception autour de la structure et du portique : rondin de bois et copeaux de bois</li> <li>• Balançoire 3 sièges + structure (toboggan, 2 filets, poignets, barre pompier...) + plots + Trampoline + Tape Cul</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Terrassement et pose avec zones de réception autour de la structure et du portique : rondin de bois et copeaux de bois</li> <li>• Balançoire 1 siège + structure (toboggan, 1 filet, 1 plan incliné) + Tape cul + Trampoline + ressort</li> </ul>
	Délai	fin septembre-début octobre 2024	entre 6 et 7 semaines une fois la commande signée	NR
	Montants devis	(valable jusqu'au 21/07/2024) HT : 45606€ (dont 6990€ de bancs, table, clôture)	(valable 30 jours) Pose HT : 23 079,60€ - TREYVE PAYSAGE (valable jusqu'au 26/09/2024) Jeux HT : 19 703,48€ KOMPAN	(valable jusqu'au 31/12/2024) HT : 45 489,87
		TTC : 54727,20€	Pose TTC : 27 695,52€ Jeux TTC : 23 644,98€	TTC : 54 587,84
	Garantie	10 ans bois des jeux et 5 ans pour la pose	15 ans bois des jeux	15 ans bois des jeux
Remarques	Prestataire installateur pas fabricant	2 prestataires différents : un pour la pose (sur leur site n'apparaît pas d'installation de jeux), un pour les jeux qui est fabricant avec coordination par Kompan	Séparation à enlever Ressort en moins = moins 762,68€ Pas japonais = 1067€ + pose ? Demande dans le devis de : retourner et lisser la zone avant + sol sondé dépourvu d'obstacle sur 50 cm d'épaisseur.	

Le maire présente la mise à jour du plan de financement de cette opération comme suit :

CHARGES			RECETTES		
Objet	HT	TTC		TTC	
	10/07/2024			10/07/2024	
AIRE DE JEUX	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>78 820 €</b>	<b>94 584 €</b>	AMENDES DE POLICE	
	Aménagement voirie	20 760 €	24 912 €	DETR	49 375,65 €
	Jeux (fourniture, pose, sol)	43 000 €	51 600 €	REGION AURA	
	Candélabre	- €	- €	CD 63 FIC	32 917,10 €
	Espace poubelles	- €	- €	AUTOFINANCEMENT	63 228,56 €
	Aménagement paysager	3 000 €	3 600 €	FCTVA	23 042,69 €
	Clôture aire de jeux	4 500 €	5 400 €		
	Réfection aire jeux existant	7 560 €	9 072 €		
AMENAGEMENT VOIE VERTE	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>38 000 €</b>	<b>45 600 €</b>		
	Aménagement trottoirs	31 000 €	37 200 €		
	Aménagement chemin	7 000 €	8 400 €		
AMENAGEMENT ESPACE DE COLLECTE DE DECHETS	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>	<b>14 400,00 €</b>		
	Dalles (unité : 500€ HT)	7 500 €	9 000,00 €		
	Claustra (unité : 300€ HT)	4 500 €	5 400,00 €		
AMENAGEMENT MOBILIER URBAIN	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>9 150,00 €</b>	<b>10 980,00 €</b>		
	Fourniture et pose de bancs	8 150,00 €	9 780,00 €		
	Fourniture et pose de racks de vélo	1 000,00 €	1 200,00 €		
VEGETALISATION - FLEURISSEMENT	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>		
	Fourniture et plantation d'arbres	1 500,00 €	1 800,00 €		
	Fourniture et plantation de haies et fleurs	1 000,00 €	1 200,00 €		
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>140 470 €</b>	<b>168 564 €</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>168 564 €</b>	

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- DE CHOISIR l'entreprise KOMPAN pour la fourniture des jeux pour un montant de 19 703 € HT
- DE CHOISIR l'entreprise TREYVE PAYSAGES pour l'installation des jeux fournis par l'entreprise KOMPAN pour un montant total de 23 079,60 € HT
- DE CHOISIR l'entreprise FROMENT SOL pour la réfection de l'aire de jeux pour un montant de 7 560 € HT
- DE VALIDER l'achat des bancs, tables de pique-nique et poubelles
- DE VALIDER la réalisation de 10 espaces de collectes pour les ordures ménagères

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
15	12	13	



## QUESTIONS DIVERSES

### - Rentrée scolaire 2024

Compte tenu des effectifs pour la rentrée 2024 pour la classe de GS et CP, il est proposé d'apporter des heures complémentaires pour l'agent d'animation Mme Christelle BARLOT le matin auprès de cette classe et d'avoir recours à un renfort pour l'activité de nettoyage des bâtiments publics (salle polyvalente et vestiaire). Pour ce renfort plusieurs pistes sont à exploiter : prestation assurée par Laser emploi, mutualisation d'agents communaux avec des collectivités voisines.

### - Point sur le conseil municipal des jeunes

Une soirée organisée par quelques adolescents s'est déroulée le mardi 02/07/2024. Ils se sont saisis de l'occasion pour expliquer le rôle du CMJ et l'importance de venir voter : tout cela autour de jeux vidéo et de matchs de ping-pong. Pour l'instant, entre 8 et 10 candidats se sont manifestés pour les élections prévues le 08/09/2024 de 10h à 12h.

### - Proposition de marché le samedi matin

Le maire indique que M. Remy VALLAT, placier du marché d'Aubière et représentant du syndicat des commerçants souhaite organiser des marchés de journées qui tourneraient dans différents villages. Il sollicite la commune pour savoir si nous serions intéressés. Les membres du conseil municipal donne un avis favorable pour un marché courant août.

### - DICRIM / PSC

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) précise les informations sur les risques majeurs au plus près des habitants. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. Ces documents sont obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les projets de ces deux documents ont été envoyés dans le contenu du conseil. Le maire souhaite que des conseillers relisent et finalisent ces deux documents. Alain Andanson et Sarah Langlais se proposent.

### - Évènements divers :

- La route du pain : Dimanche 1<sup>er</sup> septembre, 90 voitures réalisant un parcours de boulangerie en boulangerie s'arrêteront à Olby.
- Repas des aînés : La date du prochain repas des aînés est fixée au samedi 7 décembre.
- Biblis en folie : Le 27/28 septembre, la médiathèque d'Olby participera aux premières journées nationales dédiées aux bibliothèques et aux médiathèques. Cet évènement débutera un cycle autour de la thématique des chimères qui se déroulera jusqu'à fin novembre.

### - Les jeux 2024 DSA :

Le maire rappelle que près de 2 000 personnes ont participé aux Jeux Dômes Sancy Artense qui se sont déroulés entre le 1<sup>er</sup> et le 29 juin 2024. Il tient à remercier et féliciter les ambassadeurs, les participants qui ont représenté la commune d'OLBY mais également les bénévoles de la commune qui ont contribué à la réussite de cet évènement. A travers ce mois de juin riche en émotions et ponctué de belles performances sportives de la part de nos habitants, le pari de fédérer les communes et leurs habitants tous âges confondus est atteint ! Une vraie réussite et de beaux souvenirs ! Il indique que plusieurs communes ont organisé ou vont organiser une soirée de remerciements pour les participants et les médaillés. Les membres du conseil municipal propose d'organiser une soirée le vendredi 6 septembre à 18h30.

### - Lettre d'informations

La prochaine lettre d'informations de la commune sera distribuée le week-end du 31 août.

- **Points divers**

Les sujets suivants ont été abordés et débattus par les membres du conseil municipal :

- entretien des chemins avec notamment la nécessité de refaire des saignées ;
- cantine scolaire ;
- restitution des panneaux de signalisation après la fête patronale.

- **Prochains conseils municipaux :**

- Mardi 17 septembre 2024 - 20h
- Mardi 12 novembre 2024 - 20h
- Samedi 14 décembre 2024 - 9h30

**La séance se clôture à 22h45.**

Secrétaire de séance  
Mme Noëlle LACOURT

Le maire  
M. Samuel GAUTHIER





